

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 2/2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2016

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Marie-Bernadette BOUREAU, Jacques CHATEAU, Kaldia MORIN, Camille AUTRUSSEAU, Régis BERBETT, Adjoint, Audrey GUITTONNEAU, Maurice BOUE, Bénédicte PICHENOT, Laurent LOUVET, Jacqueline GAUDIN, Grégory SIRAUDEAU, Monique ARPIN, Julien LE COUTURIER, Béatrice KERBOUL, Gwénaëlle PENISSON, Philippe LEMAIRE, Chantal SUREAU, Yannic FLYNN, Marie-Claire GOBIN, Jacques EPERVRIER, Martine OIZILLON, Erwan GOUIFFES, Gwénaëlle THOMAS et Roger BLANLOT, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Nicole CHOTARD (pouvoir à Freddy HERVOCHON), Nicole LE BLEVENEC (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU) et Anne-Claire GOYER (pouvoir à Marie-Claire GOBIN).

Chantal SUREAU et Jacqueline GAUDIN ont été désignées secrétaires de séance.

| |
|---|
| 2016.13 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à son déménagement, Madame Cécilia BOUTARD a démissionné du Conseil municipal le 19 février 2016, il convient de pourvoir à son remplacement.

Monsieur Yannic FLYNN, suivant sur la liste Ensemble Bouaye Avance, a accepté de siéger au sein de cette instance.

Monsieur Yannic FLYNN est ainsi déclaré installé en tant que conseiller municipal.

Le Conseil municipal en prend acte.

| |
|--|
| 2016.14 - COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION |
|--|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le remplacement de Madame Cécilia BOUTARD par Monsieur Yannic FLYNN entraîne une modification de la composition des commissions municipales.

Un tableau de synthèse, joint à la présente délibération, retrace les changements dans la composition des commissions municipales.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'arrêter la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- arrête la composition des commissions municipales conformément au tableau joint à la présente

Tableau des commissions municipales

| Affaires générales | Aménagement du territoire et développement durable | Jeunesse, aînés et solidarités | Sport et culture |
|--|--|--|--|
| Jacques GARREAU | Jacques GARREAU | Jacques GARREAU | Jacques GARREAU |
| Jacques CHATEAU Nicole CHOTARD Freddy HERVOCHON Marie-Bernadette BOUREAU Kaldia MORIN Camille AUTRUSSEAU Nicole LE BLEVENEC Régis BERBETT Audrey GUITTONNEAU Chantal SUREAU Anne-Claire GOYER Jacques EPERVRIER Marie-Claire GOBIN | Freddy HERVOCHON Kaldia MORIN Grégory SIRAUDEAU Maurice BOUE Julien LE COUTURIER Monique ARPIN Jacques CHATEAU Laurent LOUVET Philippe LEMAIRE Yannic FLYNN Jacques EPERVRIER Roger BLANLOT | Nicole CHOTARD Marie-Bernadette BOUREAU Bénédicte PICHENOT Laurent LOUVET Jacqueline GAUDIN Chantal SUREAU Yannic FLYNN Anne-Claire GOYER Gwénaëlle THOMAS | Camille AUTRUSSEAU Régis BERBETT Philippe LEMAIRE Gwénaëlle PENISSON Nicole LE BLEVENEC Monique ARPIN Bénédicte PICHENOT Kaldia MORIN Béatrice KERBOUL Martine OIZILLON Erwan GOUIFFES |

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur. C'est l'un des objets de cette délibération qui prévoit le maintien des indemnités du Maire à leur niveau précédent.

Par ailleurs, comme suite à l'installation d'un nouveau conseiller lors du Conseil municipal du 24 mars, il est proposé d'approuver le nouveau tableau des indemnités joint à la présente délibération.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Il est précisé que cette décision ne modifie pas le montant de l'enveloppe globale des indemnités de fonction approuvée lors du vote du Budget Primitif 2016.

Il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve le tableau des indemnités de fonction joint à la présente délibération.

| Enveloppe globale possible | | | Répartition proposée | | |
|----------------------------|---------------|---|--------------------------|------------------|---|
| | Taux maxi | Montants maxi (y compris majoration de 15%) | | Taux proposés | Montants (y compris majoration de 15%) |
| indice 1015 | 100,00 | 52 460,27 | | | |
| Maire | 55,00 | 28 853,15 | Jacques GARREAU | 38,00 | 19 934,90 |
| 1er Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Nicole CHOTARD | 19,25 | 10 098,60 |
| 2e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Freddy HERVOCHON | 15,25 | 8 000,19 |
| 3e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Marie-Bernadette BOUREAU | 15,25 | 8 000,19 |
| 4e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Jacques CHATEAU | 15,25 | 8 000,19 |
| 5e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Kaldia MORIN | 15,25 | 8 000,19 |
| 6e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Camille AUTRUSSEAU | 15,25 | 8 000,19 |
| 7e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Nicole LE BLEVENEC | 15,25 | 8 000,19 |
| 8e Adjoint | 22,00 | 11 541,26 | Régis BERBETT | 15,25 | 8 000,19 |
| | | | Audrey GUITTONNEAU | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Maurice BOUE | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Bénédicte PICHENOT | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Laurent LOUVET | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Jacqueline GAUDIN | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Grégory SIRAUDEAU | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Monique ARPIN | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Julien LE COUTURIER | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Gwénaëlle PENISSON | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Philippe LEMAIRE | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Chantal SUREAU | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Béatrice KERBOUL | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Yannic FLYNN | 2,10 | 1 101,67 |
| | | | Marie-Claire GOBIN | 0,70 | 367,22 |
| | | | Jacques EPERVRIER | 0,00 | 0,00 |
| | | | Anne-Claire GOYER | 0,70 | 367,22 |
| | | | Martine OIZILLON | 0,70 | 367,22 |
| | | | Erwan GOUIFFES | 0,70 | 367,22 |
| | | | Gwénaëlle THOMAS | 0,70 | 367,22 |
| | | | Roger BLANLOT | 0,70 | 367,22 |
| Total | | 121 183,23 | | | 102 559,84 |

2016.16 - CONSEIL DES SAGES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Suite à la démission de Madame Cécilia BOUTARD, et conformément aux statuts et règlement du Conseil des sages, il y a lieu de désigner le représentant de la ville en plus du Maire au sein du Conseil des sages.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de Mme Marie-Bernadette BOUREAU comme élue référente pour le Conseil des sages.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- désigne Mme Marie-Bernadette BOUREAU comme élue référente pour le Conseil des sages.

2016.17 - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

- Suite à la démission de Madame Cécilia BOUTARD, il y a lieu de désigner les représentants de l'administration au Comité Technique.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote :

Est désignée par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- Mme Chantal SUREAU comme représentante de l'administration au Comité Technique.

2016.18 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

- Suite à la démission de Madame Cécilia BOUTARD, il y a lieu de désigner les représentants de l'administration au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote

Est désignée par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- Mme Chantal SUREAU comme représentante de l'administration au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

| |
|--|
| 2016.19 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suivant les dispositions de l'article 22 III du CMP, un membre titulaire de la CAO définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste dans l'ordre de la liste. Ainsi, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle CAO, il est procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire sans procéder par élection.

Madame Cécilia BOUTARD, titulaire de la CAO, ayant démissionné, la composition de la commission d'appel d'offres évolue ainsi :

Composition précédente

- Jacques CHATEAU (titulaire)
- Cécilia BOUTARD (titulaire)
- Kaldia MORIN (titulaire)
- Marie-Bernadette BOUREAU (titulaire)
- Jacques EPERVRIER (titulaire)

- Freddy HERVOCHON (suppléant)
- Nicole CHOTARD (suppléante)
- Audrey GUITTONNEAU (suppléant)
- Chantal SUREAU (suppléant)
- Marie-Claire GOBIN (suppléante)

Nouvelle composition

- Jacques CHATEAU (titulaire)
- Freddy HERVOCHON (titulaire)
- Kaldia MORIN (titulaire)
- Marie-Bernadette BOUREAU (titulaire)
- Jacques EPERVRIER (titulaire)

- Nicole CHOTARD (suppléante)
- Audrey GUITTONNEAU (suppléante)
- Chantal SUREAU (suppléante)
- Marie-Claire GOBIN (suppléante)

Le Conseil municipal en prend acte.

| |
|--|
| 2016.20 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL |
|--|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25200 -BOUAYE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> | <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL DES SECTIONS</i> |
|---------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 267 909,33 | 6 393 080,80 | 9 660 990,13 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 427 371,45 | 6 582 176,63 | 8 009 548,08 |
| Réductions de titres (c) | 0,00 | 18 152,18 | 18 152,18 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 427 371,45 | 6 564 024,45 | 7 991 395,90 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 267 909,33 | 6 393 080,80 | 9 660 990,13 |
| Mandats émis (f) | 854 798,47 | 6 016 037,57 | 6 870 836,04 |
| Annulations de mandats (g) | 180,00 | 88 102,76 | 88 282,76 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 854 618,47 | 5 927 934,81 | 6 782 553,28 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 572 752,98 | 636 089,64 | 1 208 842,62 |
| (h - d) Déficit | | | |

25200 -BOUAYE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015 |
|---|--|--|------------------------------------|---|---|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 1 137 689,94 | 0,00 | 572 752,98 | 0,00 | 1 710 442,92 |
| Fonctionnement | 897 589,42 | 697 589,42 | 636 089,64 | 0,00 | 836 089,64 |
| TOTAL I | 2 035 279,36 | 697 589,42 | 1 208 842,62 | 0,00 | 2 546 532,56 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| . | | | | | |
| . | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 2 035 279,36 | 697 589,42 | 1 208 842,62 | 0,00 | 2 546 532,56 |
| | | | | | |
| | | | | | |

2016.21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil municipal. Le Compte Administratif de 2015 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

| INVESTISSEMENT | PREVU | REALISE | RESTES A REALISER |
|----------------------------------|--------------|---------------------|----------------------|
| Recettes | 3 267 909,33 | 1 427 371,45 | 526 500,00 |
| Dépenses | 3 267 909,33 | 854 618,47 | 2 263 867,62 |
| Résultat antérieur reporté | | 1 137 689,94 | |
| Besoin / capacité de financement | | 1 710 442,92 | -1 737 367,62 |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| Recettes | 6 393 080,80 | 6 564 024,45 | |
| Dépenses | 6 393 080,80 | 5 927 934,81 | |
| Résultat antérieur reporté | | 200 000,00 | |
| Excédent | | 836 089,64 | |
| Résultat | | 2 546 532,56 | -1 737 367,62 |

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2015,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, par 21 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2014,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| |
|---|
| 2016.22 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2015 a généré un excédent de fonctionnement de 836 089,64 €. La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 1 710 442,92 €. Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 1 737 367,62 €. Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

Vu le compte administratif 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune comme suit :

| RESULTATS 2015 | |
|--|----------------|
| A- Résultat de l'exercice | 636 089,64 € |
| B- Résultat antérieur reporté | 200 000,00 € |
| Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter | 836 089,64 € |
| C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2015 - capacité de financement | 1 710 442,92 € |
| D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 – Besoin de financement | 1 737 367,62 € |
| E = C + D / besoin de financement de la section d' <u>investissement</u> | 26 924,70 € |
| AFFECTATION | |
| 1) Excédent de fonctionnement capitalisé | 636 089,64 € |
| 2) Report en section de fonctionnement | 200 000,00 € |

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 abstentions (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif 2016 a été adopté par le Conseil municipal le 28 janvier 2016. Le Compte Administratif 2015 faisant apparaître des résultats à affecter et des restes à réaliser à intégrer, il y a lieu de délibérer sur le projet de Budget Supplémentaire 2016 du Budget Principal qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|--|---------------------|---------------------|
| 022 - dépenses imprévues | 100 000,00 € | |
| Total des opérations réelles | 100 000,00 € | - € |
| 002 - résultat antérieur reporté | | 200 000,00 € |
| 023 - virement à la section d'investissement | 100 000,00 € | |
| Total des opérations d'ordre | 100 000,00 € | 200 000,00 € |
| TOTAL | 200 000,00 € | 200 000,00 € |

Section d'investissement

| Chapitre | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 20 - immobilisations incorporelles | 45 715,60 € | |
| 21 - immobilisations corporelles | 48 618,60 € | |
| 23 - immobilisations en cours | 2 878 698,36 € | |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves | | 636 089,64 € |
| 13 - subventions d'investissement | | 526 500,00 € |
| Total des opérations réelles | 2 973 032,56 € | 1 162 589,64 € |
| 001 - résultat antérieur reporté | | 1 710 442,92 € |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | | 100 000,00 € |
| Total des opérations d'ordre | - € | 1 810 442,92 € |
| TOTAL | 2 973 032,56 € | 2 973 032,56 € |

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

Vu le compte administratif 2015 ;

Vu l'affectation du résultat 2015 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

- d'approuver le projet de Budget Supplémentaire 2016 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 22 voix pour et 7 voix contre (Marie-Claire Gobin, Jacques Epervrier, Anne-Claire Goyer, Martine Oizillon, Erwan Gouiffes, Gwénaëlle Thomas et Roger Blanlot) :

- approuve le projet de Budget Supplémentaire 2016 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| |
|---|
| 2016.24 - SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS CULTURELLES |
|---|

Rapporteur : Monsieur Berbett

Exposé :

Le comité culturel de Bouaye regroupe les associations œuvrant pour la culture et son développement sur le territoire de la commune. Cette instance a également pour rôle d'analyser les différents projets proposés et donne son avis sur la répartition des financements municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission sport et culture du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis du comité culturel des 21 janvier et 3 mars 2016 ;

- d'octroyer les subventions suivantes :

| Association | Projet subventionné | Montant de la subvention accordée |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| L'EQUIPAGE | La Parentalité | 1 350 € |
| EN NOIRES ET EN COULEURS | Spectacle de la chorale organisé à Hornsea | 500 € |

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- octroie les subventions suivantes :

| Association | Projet subventionné | Montant de la subvention accordée |
|--------------------------|--|-----------------------------------|
| L'EQUIPAGE | La Parentalité | 1 350 € |
| EN NOIRES ET EN COULEURS | Spectacle de la chorale organisé à Hornsea | 500 € |

| |
|---|
| 2016.25 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SNPN, L'ACAPP ET LA VILLE DE BOUAYE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA MAISON DE LA RESERVE |
|---|

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), association loi 1901 fondée en 1854 et reconnue d'utilité publique depuis 1855, a pour but la conservation de la nature et de ses ressources. Dans le cadre de son activité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Grand-Lieu, cette association est propriétaire de la Maison de la réserve située rue de l'Acheneau à Bouaye.

Pour exercer leur activité, les piégeurs de ragondins de l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires (ACAPP) ont sollicité en 2010, un local auprès de la Ville de Bouaye. La commune, en accord avec la SNPN, a proposé aux piégeurs un local situé dans la Maison de la Réserve.

Au regard de l'intérêt environnemental que représente l'action de piégeage des ragondins, la Ville de Bouaye prend en charge pour le compte de l'ACAPP les frais d'électricité générés par l'usage de ce local.

La convention étant échue, il convient donc de passer une nouvelle convention tripartite entre la SNPN, l'association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires et la commune de Bouaye définissant les modalités de mise à disposition de ce local par la SNPN et les modalités financières liées à la prise en charge des frais d'électricité par la commune de Bouaye.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 10 mars 2016,

- d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure avec la SNPN et l'ACAPP,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention tripartite à conclure avec la SNPN et l'ACAPP,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL
MAISON DE LA RESERVE**

Entre

La Société Nationale de Protection de la Nature, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Grand-Lieu, la Chaussée, 44830 BOUAYE, représentée par son Secrétaire Général, Monsieur Jean-Marc GILLIER

Ci-après dénommée « La SNPN »

Et

Les piégeurs de ragondins de l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires, représentée par Monsieur Gilbert MARAIS, _____, 44830 BOUAYE

Ci-après dénommée « L'ACAPP »

Et

La Commune de BOUAYE, 12, rue de Pornic, 44 830 BOUAYE
Représentée par Monsieur Jacques GARREAU, Maire,

Ci-après dénommée « La commune »

Préambule

La SNPN, association loi 1901, fondée en 1854, reconnue d'utilité publique depuis 1855 qui a pour but la conservation de la nature et de ses ressources et dans le cadre de son activité de gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Grand-Lieu, est propriétaire de la Maison de la réserve située rue de l'Acheneau à Bouaye.

Pour exercer son activité, les piégeurs de ragondins de l'Association de Chasse Amicale des Petits Propriétaires ont sollicité un local auprès de la Ville de Bouaye. La Ville de Bouaye en accord avec la SNPN a proposé aux piégeurs un local situé dans la Maison de la Réserve, qui ont accepté d'utiliser ce local.

Au regard de l'intérêt environnemental que représente l'action de piégeage de ragondins, la Ville de Bouaye entend prendre en charge pour le compte de l'ACAPP les frais d'électricité générés par l'usage de ce local.

Il est ainsi convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la SNPN aux piégeurs de ragondins de l'ACAPP le local décrit ci-après :

- adresse : Maison de la Réserve, rue de l'Acheneau.
- une pièce fermée de 25 m² environ pour un usage de stockage de ragondins et des matériels de piégeage.

Il est précisé que ce local peut être utilisé ponctuellement par la SNPN pour stocker du matériel divers.

Article 2 : Statut des locaux

Le local rue de l'Acheneau est la propriété de la SNPN.

L'occupation d'un local par les piégeurs de ragondins de l'ACAPP est donc précaire et révoquant. La présente convention ne saurait en aucun cas être assimilée à un quelconque bail commercial et n'ouvre droit à aucune indemnité en cas de résiliation à l'initiative de la SNPN pour quelque motif que ce soit.

Article 3 : Loyer et charges

La commune de Bouaye acquittera annuellement à la SNPN pour le compte de l'ACAPP une participation aux frais d'électricité d'un montant de 100€ TTC.

Article 4 : Entretien

Les piégeurs de l'ACAPP réaliseront l'entretien courant de ce local.

Article 5 : Assurance

L'ACAPP s'engage à s'assurer contre tous risques liés à l'utilisation des locaux pour ses propres activités. L'ACAPP prend à sa charge les frais de remise en état des locaux en cas de dégradation éventuelle. Elle s'engage en outre à réparer ou remplacer, si nécessaire, le matériel détérioré pendant la durée d'utilisation des locaux.

La commune est dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation éventuelle.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Elle sera reconduite de façon expresse à l'initiative des piégeurs de ragondins de l'ACAPP avant chaque 1^{er} mars sans que sa durée ne puisse excéder 6 ans.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par la SNPN, par l'ACAPP ou par la commune par envoi d'une lettre recommandée trois mois avant la fin souhaitée.

La SNPN et la commune se réservent en outre la possibilité de résilier à tout moment la présente convention, notamment en cas de non respect des dispositions de cette convention.

Fait à Bouaye, le

Pour La SNPN

Le Secrétaire Général,

Jean-Marc GILLIER

*Pour les piégeurs de
ragondins de l'ACAPP,
Son représentant,*

Gilbert MARAIS

**Pour la Commune de Bouaye,
Le Maire,**

Jacques GARREAU

| |
|---|
| 2016.26 - ACHEVEMENT DU DEUXIEME AGENDA 21 COMMUNAL (2011-2016) ET LANCEMENT DE LA DEMARCHE POUR L'ELABORATION DU TROISIEME AGENDA 21 COMMUNAL (2017-2021) |
|---|

Rapporteur : Monsieur Siraudeau

Exposé :

L'Agenda 21 de la Ville de Bouaye, adopté le 31 mars 2011, arrive à échéance en 2016. Aussi, il convient d'engager les démarches relatives à son bilan et son évaluation ainsi qu'à l'élaboration du troisième agenda 21 communal pour la période 2017-2021.

Achèvement du deuxième Agenda 21 communal

La phase de mise en œuvre des 28 actions du deuxième Agenda 21 s'achèvera le 31 mars 2016. Un bilan quantitatif et qualitatif de ces 28 actions sera réalisé par l'équipe projet interne au cours du deuxième trimestre 2016 pour être ensuite validé en juin par le Comité de pilotage Agenda 21 et présenté en Conseil municipal le 30 juin prochain.

Ce bilan permettra d'alimenter les réflexions sur le troisième Agenda 21 communal qui débiteront en septembre 2016 pour une approbation au cours du premier trimestre 2017.

Démarche d'élaboration du troisième Agenda 21

- Principes de la démarche

Il est proposé de renouveler les principes de démarche mis en place pour le deuxième Agenda 21 :

- Le **COmité de PILotage (COPIL) Agenda 21** et l'**Equipe Projet Interne** ;
- l'adoption d'un **plan d'actions et d'indicateurs de suivi des objectifs selon une démarche concertée** ;
- la **hiérarchisation du plan d'actions**.

Rôle et fonctionnement du COPIL « Agenda 21 » et le l'Equipe Projet Interne :

Le COPIL est une instance de consultation présidé par le Maire pour le pilotage de l'Agenda 21, en associant l'ensemble des partenaires ou acteurs locaux. C'est au sein de ce comité que sont discutées et prises les décisions concernant le projet « Agenda 21 ». Les membres du COPIL seront renouvelés par tirage au sort lors d'un prochain Conseil municipal.

Le COPIL actuel et le futur COPIL auront un rôle consultatif pour la validation du bilan du deuxième Agenda 21. Le futur COPIL sera consulté pour la validation du troisième Agenda 21, son évaluation et le pilotage des actions.

Ce troisième Agenda 21 sera au final approuvé par le Conseil Municipal.

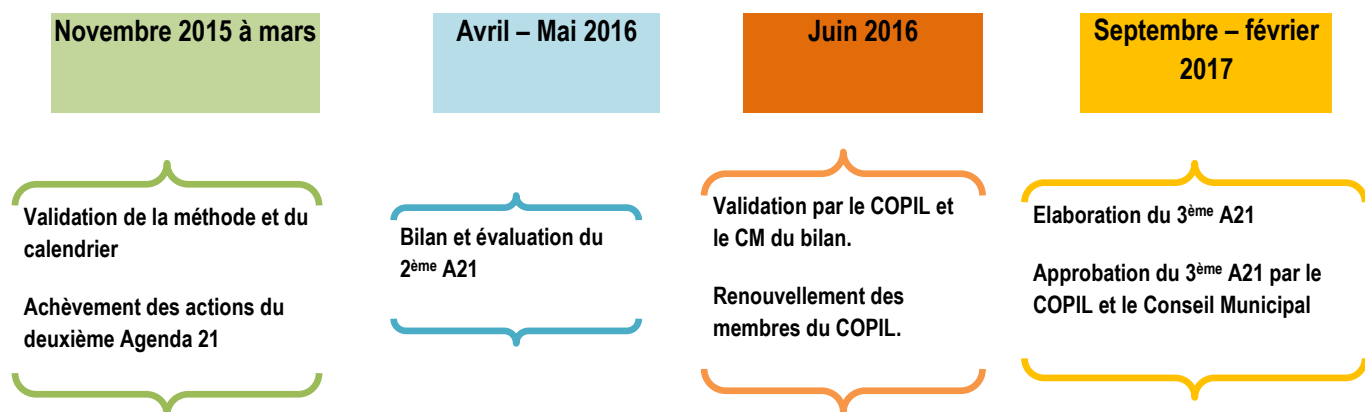
Il est proposé de maintenir l'Equipe Projet Interne existante composée des directeurs et des responsables de services. Elle travaillera à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions. Elle aura en charge la préparation de chaque COPIL.

Une démarche concertée

Il est proposé de reconduire la démarche d'ateliers citoyens mise en place lors du 2^{ème} Agenda 21. Soixante Boscéens seront tirés au sort à partir de la liste électorale et seront invités à participer aux ateliers citoyens. Un appel à volontaire sera également organisé.

Cette concertation a pour but d'associer les habitants à la définition des objectifs de l'agenda 21 à la création des fiches actions en découlant.

Calendrier prévisionnel



Mise en place d'un plan d'actions hiérarchisé, partagé et de suivi des objectifs

Il est proposé de reconduire la méthodologie mise en place pour le deuxième Agenda 21 à savoir : un projet de plan d'actions traduit dans un tableau récapitulatif qui identifie les actions ainsi que les élus référents, les pilotes au niveau des services, un échéancier et 1 ou des indicateur(s).

Ce plan d'actions se déclinera également sous forme de fiches actions, qui détailleront la partie mise en œuvre et la partie évaluation.

➤ **Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission**

La création du troisième Agenda 21 nécessite le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour une durée estimée à 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire et développement économique du 10 mars 2016,

- d'approuver les principes de la démarche, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission et le calendrier prévisionnel,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les principes de la démarche, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission et le calendrier prévisionnel,

| |
|---|
| 2016.27 - TROISIEME AGENDA 21 COMMUNAL (2017-2021) – CREATION DE POSTE NON TITULAIRE |
|---|

Rapporteur : Monsieur Siraudeau

Exposé :

Dans le cadre du lancement de la démarche de création du troisième Agenda 21 communal, il est proposé de recruter un chargé de mission pour 6 mois. Il aura pour missions d'élaborer le programme d'actions, les fiches de suivi et les outils d'évaluation. Il animera également les instances de pilotage interne.

Afin de réduire le coût de ce recrutement, il est proposé d'avoir recours à un contrat aidé de 6 mois. Le contrat unique d'insertion (CUI), qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, paraît adapté au profil recherché (jeune diplômé).

Pour les collectivités territoriales, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

L'Etat prendra en charge entre 60 et 90% de la rémunération correspondant au SMIC, en fonction du profil des personnes, et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à charge de la collectivité sera donc minime.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

- de créer un poste de chargé de mission Agenda 21 en CUI-CAE pour une durée de 6 mois, à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC, à compter du 1er septembre 2016,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2016 chapitre 012.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- crée un poste de chargé de mission Agenda 21 en CUI-CAE pour une durée de 6 mois, à temps complet, rémunéré sur la base du SMIC, à compter du 1er septembre 2016,
- modifie le tableau des effectifs en conséquence,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

| |
|-----------------------------------|
| 2016.28 - ADHESION A T'CAP |
|-----------------------------------|

Rapporteur : Madame Boureau

Exposé :

T'cap est un réseau de plus de 150 associations et collectivités œuvrant pour favoriser l'accès à la vie sociale des personnes en situation de handicap (culture/loisirs, sport, engagement, vacances).

Le Collectif a pour but de :

- Rendre visible les acteurs de son réseau : il existe un guide répertoire des acteurs – un site web collaboratif – un festival tous les deux ans.

- Travailler sur trois grands chantiers : accès à la culture – accès à l'engagement citoyen – accès à la vie sociale/loisirs
- Rendre visible les ressources des acteurs de son réseau : ressources documentaires – ressources sensibilisation sur le handicap – ressources pour les personnes en situation de handicap – ressources matériel.

Le but de T'cap est d'améliorer la vie sociale des personnes handicapées dans les domaines :

- Sport, culture,
- loisirs, vacances,
- et la vie citoyenne.

Son objectif est d'aider à mieux vivre ensemble, avec un handicap ou non, de se respecter, d'être solidaire et de s'entraider.

T'cap favorise l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. C'est la fonction Ressource de T'cap. T'cap permet de mettre en valeur ces actions, et de les faire connaître. C'est la fonction Réseau de T'cap.

La ville de Bouaye, porteuse de la même volonté souhaite adhérer à ce collectif.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission jeunesse, aînés et solidarités du 8 mars 2016 ;

- d'adhérer à l'association T'Cap pour un montant de 400 euros.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- adhère à l'association T'Cap pour un montant de 400 euros.

| |
|---|
| 2016.29 - DÉNOMINATIONS DE VOIES |
|---|

Rapporteur : Madame Sureau

Exposé :

Un lotissement dénommé le Clos des Chênes a été autorisé au lieu-dit la Chapelle, débouchant avenue des deux châteaux. Aussi, afin de permettre la numérotation des habitations, il importe de dénommer la voie de desserte qui sera créée.

Par ailleurs, la voie depuis le carrefour de la Borne Seize à l'échangeur de la Mouchonnerie n'est pas dénommée. Il y a lieu de la dénommer au regard notamment des prochains travaux d'adduction d'eau potable dans ce secteur.

Il est proposé au Conseil municipal.

Vu l'avis de la commission affaires générales du 16 mars 2016 ;

- de dénommer « rue du clos des chênes », la voie desservant les habitations du lotissement du même nom débouchant avenue des deux châteaux.
- de dénommer « route des Landes Bigot », la voie reliant le carrefour de la Borne Seize à l'échangeur de la Mouchonnerie.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- dénomme « rue du clos des chênes », la voie desservant les habitations du lotissement du même nom débouchant avenue des deux châteaux.
- dénomme « route des Landes Bigot », la voie reliant le carrefour de la Borne Seize à l'échangeur de la Mouchonnerie.

| |
|---|
| 2016.30 - INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu

- **de la délibération du 10 avril 2014**

Ventilation naturelle – ensemble sportif de Bellestre

Objet : travaux ventilation contrôlé – avenant n°1 (boîtiers de contrôle)
Cocontractant : Sécurité Incendie Asservissement
Montant : 4 793,84 € HT

Extension et requalification du groupe scolaire Maryse Bastié

Objet : contrôle technique – avenant n°1 (durée et montant du chantier)
Cocontractant : BTP Consultants
Montant : 1 350,00 € HT

Réaménagement du ruisseau de la Lande aux Fées

Objet : travaux - lot unique avenant n°1 (fascines d'hélophytes supplémentaires)
Cocontractant : Verde Terra
Montant : 1 026,00 € HT

- **de la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

néant

Jacques GARREAU

Grégory SIRAUDEAU

Freddy HERVOCHON

Monique ARPIN

Marie-Bernadette BOUREAU

Julien LE COUTURIER

Jacques CHATEAU

Béatrice KERBOUL

Kaldia MORIN

Gwénaëlle PENISSON

Camille AUTRUSSEAU

Philippe LEMAIRE

Régis BERBETT

Chantal SUREAU

Audrey GUITTONNEAU

Yannic FLYNN

Maurice BOUE

Marie-Claire GOBIN

Bénédicte PICHENOT

Jacques EPERVRIER

Laurent LOUVET

Martine OIZILLON

Jacqueline GAUDIN

Erwann GOUIFFES

Gwénaëlle THOMAS

Roger BLANLOT